



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

camping-caravaning

Question écrite n° 131360

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la pratique dite du « camping » que bon nombre de nos concitoyens affectionnent particulièrement. Cette pratique est très encadrée et il lui demande de bien vouloir lui rappeler quelle est la réglementation en vigueur pour ce qui est du camping dit « sauvage ». Il lui demande notamment de bien vouloir rappeler s'il est parfois possible d'allumer un feu en pleine nature ou si, au contraire, cette pratique est totalement interdite. Il lui demande en outre quelles sont les peines encourues par les contrevenants.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131360

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2508

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)